

DGO2-TD2-Doctr. Felix Rome – la réparation des dommages par la SNCF – rien n'est prévisible!

Droit des obligations DOCTRINE

F. ROME, « SNCF, rien (ou presque) n'est prévisible !!! », D. 2012, p.2649.

- Ah, voilà enfin notre professeur de justice, s'exclama sieur Biche, ceint dans un tee-shirt rose sur lequel était écrit « Un enfant : merci papa, merci maman ! » ! Il a dû traîner à la manif anti-tapettes...
- Chéri, le coupa son épouse, vêtue à l'identique, c'était une manif contre le mariage pour tous, pas contre les...
- Bien, Félix, intervint le maître de maison, laisse-moi te présenter nos autres invités! Maître Albert Aibasque, avocat à Paris...
- Membre du conseil de l'ordre, ajouta, content de lui, le bellâtre, avant de me présenter la ravissante créature qui roucoulait d'aise à ses côtés. Permettez-moi de vous présenter ma jeune stagiaire, Zoé Dubato, qui, naguère, bénéficia de vos enseignements!
- Je ne vous ai jamais oublié, Professeur, cette voix chaude, ce magnétisme..., me confessa la divine créature en ne dissimulant guère des formes qui, à l'inverse des prescriptions académiques, l'emportaient assez généreusement sur le fond.
- Professeur, la coupa le bellâtre, alors que je goûtais au sancerre blanc que la maîtresse de maison m'avait servi en guise de bienvenue, j'ai besoin de votre expertise. Un de mes confrères de province vient de subir une révoltante injustice. Alors qu'il avait pris le train à Limoges dès potron-minet pour aller plaider à Paris en fin de matinée, il n'a finalement pas pu assister son client car il est arrivé avec quatre heures de retard.
- SNCF, tout est possible !, s'esclaffa Biche.
- Et, dans un arrêt scélérat \blacksquare (1), la Cour de cassation a refusé de réparer les préjudices moraux et économiques que ce retard a causés à mon confrère...
- Le juge devait être fils de cheminot, suggéra Biche...
- Mon confrère, en raison de ce retard, a perdu client, honoraires et crédibilité, il a souffert d'angoisse et d'énervement, et il a eu droit en tout et pour tout au remboursement de son titre de transport. Voilà qui interpelle l'idée même de justice!
- C'est vraiment trop injuste, gémit, émouvante en diable, la jeune stagiaire.

Prépa Droit Juris' Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99



DGO2-TD2-Doctr. Felix Rome – la réparation des dommages par la SNCF – rien n'est prévisible!

- Alors, il en dit quoi notre professeur de justice?, m'interpella Biche.
- Il en dit que c'est la loi qui conduit à ce résultat.
- La loi, on doit y résister quand elle est injuste, s'indigna le bellâtre. N'apprend-on plus cela sur les bancs de l'Université ?
- Votre infortuné confrère a conclu un contrat de transport avec la SNCF, dès lors son contractant n'est logiquement tenu que des dommages dont il pouvait prévoir la réalisation lors de la conclusion du contrat. Contracter, c'est prévoir, aussi, si le dommage n'était pas prévisible pour la SNCF, il n'est pas réparable pour votre confrère.
- SNCF, rien n'est prévisible!, s'emporta Biche.
- Non, mais si vous voulez que votre dommage spécifique soit réparé, il faut qu'il soit entré dans le champ contractuel, c'est tout. La SNCF ne peut pas assumer financièrement tous les dommages aussi divers que variés que sont susceptibles de subir ses milliers de passagers quotidiens, lorsque ses trains n'arrivent pas à l'heure. On ne peut lui reprocher que les dommages dont elle était en mesure d'anticiper la réalisation.
- Soit, mais comment faire pour que de tels préjudices soient, lors de la conclusion du contrat, prévisibles pour la SNCF?, objecta l'avocat.
- D'autant que désormais on achète ses billets sur internet !, ajouta Biche.
- Ou à une machine automatique dans la gare, opina la jeune stagiaire.
- En somme, résuma le bellâtre, la Cour de cassation refuse de réparer les préjudices imprévisibles que cause la SNCF parce qu'elle n'en avait pas connaissance lors de la conclusion du contrat, mais les conditions dans lesquelles ses passagers contractent avec elle rendent impossible leur prévisibilité. Et l'Université s'en satisfait...
- Si on condamnait la SNCF à réparer aussi les préjudices imprévisibles, le prix des billets augmenterait fatalement de façon significative. Les intérêts d'un de vos confrères doivent-ils l'emporter sur ceux de l'ensemble des usagers du service public ?
- Si le Droit baisse les bras devant la main invisible du marché, c'est la défaite assurée de la justice, conclut, martial, le bellâtre, alors que la jeune stagiaire fondait en larmes et que Biche entonnait Le Chant des partisans.
- A la vôtre, opinai-je, en vidant un deuxième verre de sancerre!
- (1) Civ. 1^{re}, 26 sept. 2012, n° 11-13.177 📆 D. 2012. 2305 🗒, obs. I. Gallmeister.

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 07 69 76 64 99